

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

**CREATION DE L'ASSOCIATION  
SYNDICALE AUTORISEE  
« ASA DE CAUSSADE »**

*Enquête publique du 9 juillet 2018 au 10 aout 2018*

Dossier E180001072/33

**RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Destinataires :

- Direction départementale des territoires
- Madame le Préfet du Lot et Garonne
- Madame le sous-préfet de Villeneuve sur Lot
- Mairies de Pinel Hauterive, Castelmoron, Verteuil, Montastruc, Fongrave, Monclar, Brugnac, Laparade, Grateloup Saint Gayraud et Vares
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Sylvie RIVIERE

Commissaire enquêteur

# SOMMAIRE

## TITRE I : RAPPORT

### Chapitre 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Préambule

Cadre juridique

Pièces administratives

### Chapitre 2 -LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

#### 2.1 LE DOSSIER

##### 2.1.1 Présentation du dossier

- Le mémoire explicatif
- les statuts
- les bulletins d'adhésion
- liste des parcelles engagées
- Extrait du registre de délibérations de l'assemblée des propriétaires

### Chapitre 3 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Organisation de l'enquête

3.2 Déroulement de l'enquête

3.3 Clôture de l'enquête

### Chapitre 4- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECEUILLIES

4.1 Le procès-verbal des observations

4.2 Les observations du public

## **TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Rappel des objectifs du projet**

**La procédure de l'enquête publique**

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**Avis du commissaire enquêteur**

## TITRE III : ANNEXES ET PIECES JOINTES

### LISTE DES ANNEXES

Les annexes sont nécessaires à la compréhension du dossier et sont indissociables.

- Procès-verbal des observations

### PIECES JOINTES

Les pièces jointes sont remises à l'autorité organisatrice de l'enquête pour être jointes aux pièces justificatives du dossier et ne sont pas annexées au rapport.

- Décision du tribunal administratif
- Publication dans les journaux
- Certificats d'affichage
- Registres d'enquête

# TITRE I : RAPPORT

## Chapitre 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

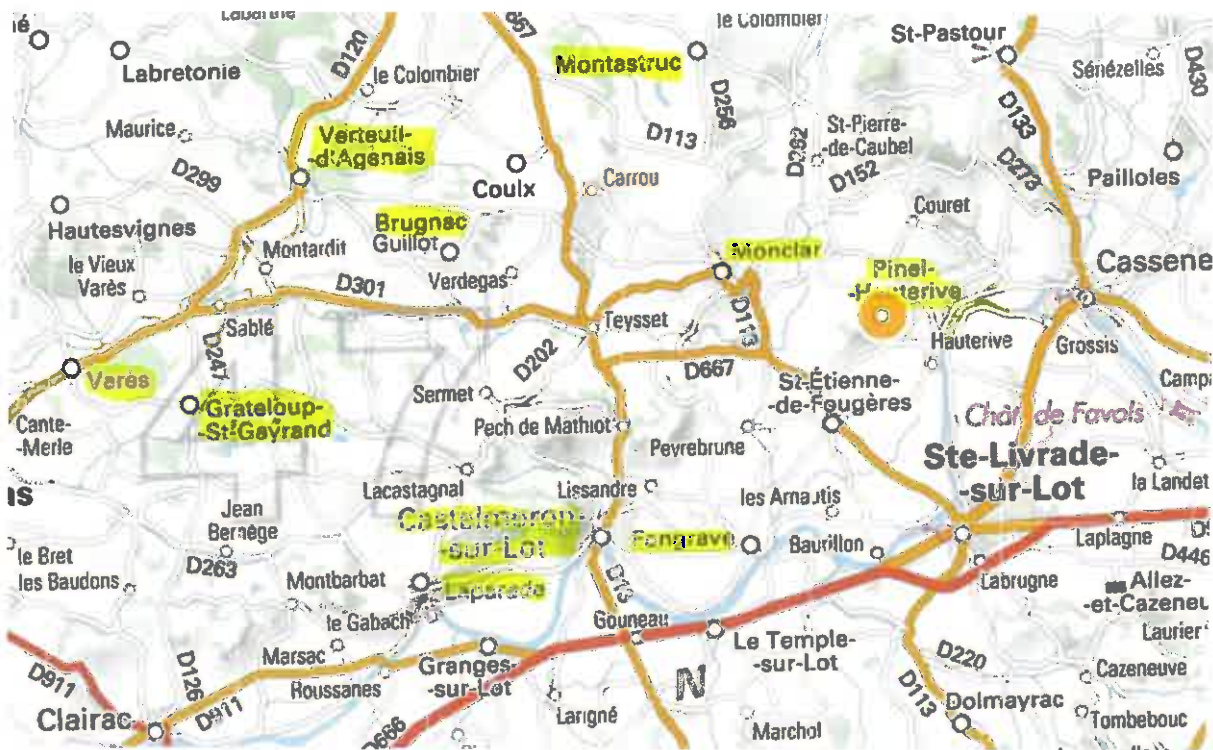
### PREAMBULE

La demande de création de l'ASA DE CAUSSADE fait suite à la création d'une retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage sur le bassin versant du Tolzac qui a donné lieu à une enquête publique du 19 mars 2018 au 20 avril 2018.

L'enquête publique a pour objet de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations sur la demande de création d'une association syndicale autorisée dite « ASA DE CAUSSADE » ayant pour mission d'assurer la gestion technique, administrative et financière de la future retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage sur le bassin versant du Tolzac

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique relative à la création de l'ASA DE CAUSSADE a été pris par Madame le Préfet du Lot et Garonne en date du 20 juin 2018.

Le périmètre de l'ASA s'étend sur les communes de Pinel Hauterive, Castelmoron, Verteuil, Montastruc, Fongrave, Monclar, Brugnac, Laparade, Grateloup Saint Gayraud et Vares.



## DEFINITION

Une association syndicale autorisée (ASA) est un établissement public à caractère administratif, créé par arrêté préfectoral à la demande d'un ou plusieurs propriétaires intéressés d'une collectivité territoriale ou de l'Etat. L'ASA est régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

« Peuvent faire l'objet d'une association syndicale de propriétaires la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, en vue :

- de prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances;
- de préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles;
- d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- de mettre en valeur des propriétés.»

Cette association, si elle était créée, regrouperait une partie des propriétaires lesquels seraient tenus de participer financièrement au fonctionnement de l'association, aux travaux d'entretien et d'aménagement précités.

Le projet de statuts de l'ASA est soumis à enquête publique, en vertu de l'article 12 de l'ordonnance du 1er juillet 2014.

## CADRE JURIDIQUE

En particulier :

- Le code de l'environnement
- la loi du 2 juillet 2003
- Ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003
- le décret N°2006-504 du 3 mai 2006,

## PIECES ADMINISTRATIVES

- L'arrêté préfectoral 47-2018-06-20-002
- Décision du Tribunal administratif de Bordeaux E18000072/13
- Le dossier

## Chapitre 2 -LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

### 2.1 LE DOSSIER

#### 2.1.1 Présentation du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces exigées au titre de l'enquête.

Il comporte les pièces administratives suivantes

- Courrier de demande de création de l'ASA DE CAUSSADE déposée le 26 avril 2018
- Courrier du Président de l'association syndicale
- Extrait du registre des délibérations de l'assemblée des propriétaires et feuille de présence
- Projet de statuts
- Mémoire explicatif
- Plan du périmètre de l'ASA
- Bulletins d'adhésions des propriétaires concernés

Après avoir décrit les pièces contenues, un résumé succinct est réalisé afin d'en présenter ses caractéristiques.

#### Le mémoire explicatif

Il s'agit d'un document sommaire qui rappelle le rôle de l'ASA et sa gestion

- Gestion technique de la retenue d'eau, maintenance et entretien de l'ouvrage mais aussi assurer le soutien d'étiage en été et la réglementation des prélèvements en eau le long du Tolzac entre la retenue d'eau et le lieu-dit Malente à Varès.
- Gestion administrative : tous les irrigants devront souscrire une convention de restitution avec l'ASA gestionnaire de la réalimentation qui précisera aussi le débit et le volume de prélèvement maximum annuel.
- Gestion financière : L'ASA supportera la charge de la gestion financière de l'ouvrage et établira annuellement les redevances syndicales dues par ses membres

#### Les statuts

Les statuts sont conformes à l'ordonnance N°2004-632 et au décret N°2006-504

Ils comportent :

Les éléments identifiants l'ASA

Les modalités de fonctionnement de l'ASA

Les dispositions financières

Les dispositions relatives à l'intervention de l'ASA

Les modifications de statut et dissolutions

La liste des terrains inclus dans le périmètre (annexe)

### Bulletins d'adhésions

Au nombre de 25, ils comportent les noms, raison sociale et adresse des propriétaires, le détail des parcelles engagées et sont dûment datés et signés.

### Liste des parcelles engagées

PROPRIETAIRE	COMMUNES	SURFACE TOTALE (ha)
BETEILLE Benoit	BRUGNAC - VERTEUIL	22.6064
GUYOT Serge et Maurice	MONCLAR	27.5404
GUYOT Charles	MONCLAR	22.9407
MORISSET Christian	BRUGNAC	39.3209
VASINIAC Christophe	MONCLAR	28.5763
Mme DEMOOR	PINEL HAUTERIVE	41.6965
LACHERE David	CASTELMORON	9.971
FULBERT Erwan	MONCLAR	53.159
ZOLDAN Florent	BRUGNAC - CASTELMORON -	57.6285
ROUJOL Florian	PINEL HAUTERIVE	39.1481
ANTONI Grégory	VARES	15.0422
VINCENT JC	CASTELMORON - LAPARADE	71.5351
BIRABEAU Jérémy	BRUGNAC	26.3235
VIEL Joel	BRUGNAC - CASTELMORON - MONCLAR	105.4551
ZOLDAN Lucienne	CASTELMORON	9.4448
MARRAUD Jérôme	MONCLAR	13.6755
MARTINET Mathieu	FONGRAVE - MONCLAR	37.8
DEMUYOT Patrick	PINEL HAUTERIVE	15.0607
MESQUI Renée	MONCLAR	29.739
LATOUR Philippe	MONCLAR	4.9431
ROUSSELOT Alain	MONCLAR	14.815
DEDCOURTY Thomas	MONCLAR	32.2396
DUCEUX Yvan	BRUGNAC	22.6222
CADIOT Yves	MONCLAR	57.3474
FRANKEN Patrick	PINEL HAUTERIVE	1.36

Soit un total de 799.991 ha de surfaces engagées

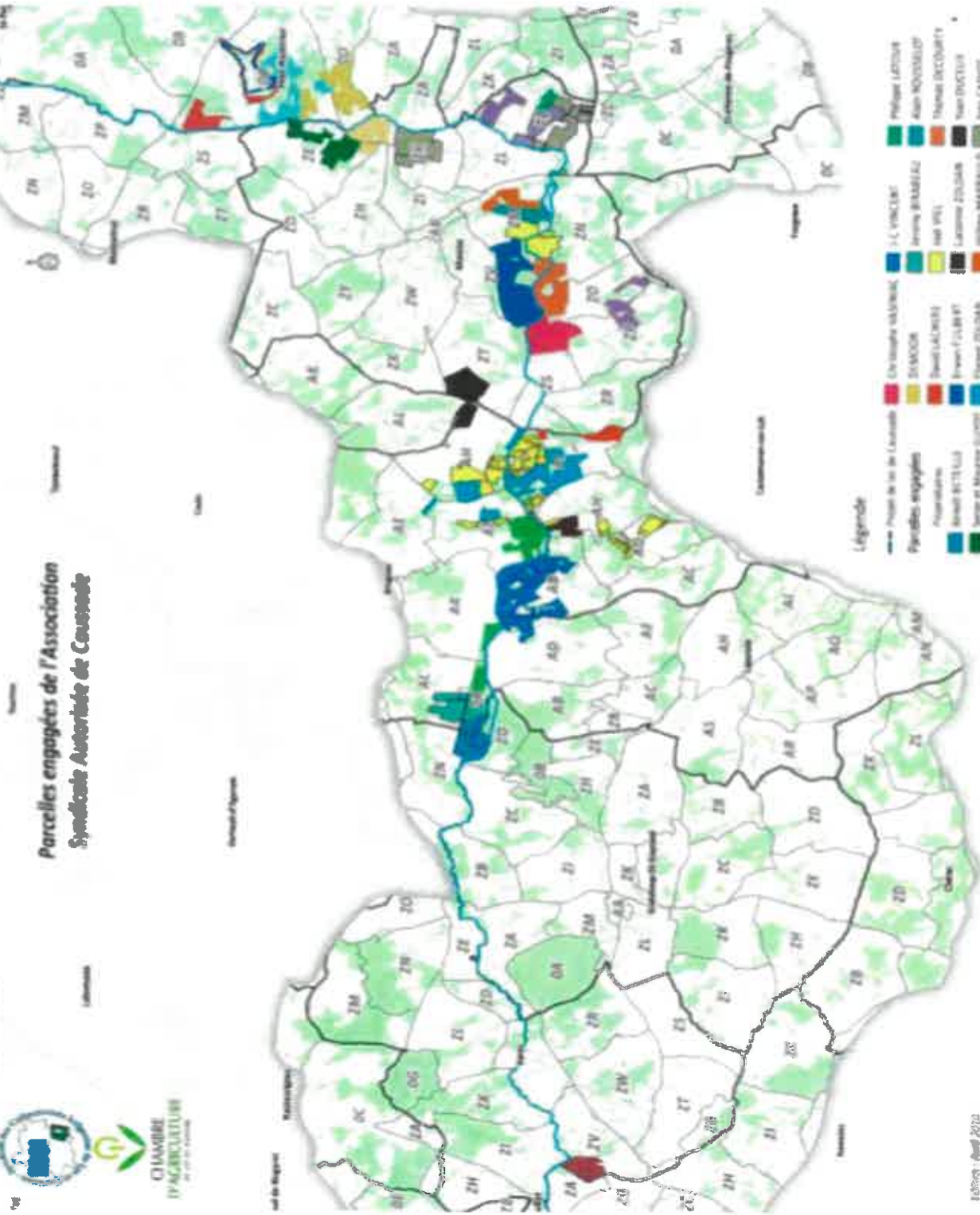




CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### Parcelles engagées de l'Association Syndicale Autorisée de Causseville

Parcelles engagées



Légende

- Projet de loi de Luxembourg
- Parcelles engagées
- Associations
- Cherles DUMIT
- Christian MICHELIET
- L. VINCLER
- Jenny BALLEZ
- Hub WIL
- Lacorne ZIGAR
- Robine MARRAUS
- Mullins MARDINET
- Philippe DEMUYO
- Philippe LITJENS
- Alan NOODLEZ
- Thomé DECOURTY
- Yvan DUCTUS
- Yves CADOT
- Parvix TIZABEN
- Armel METZLER
- Christophe MATHIAS
- ESMOOR
- David LAURYS
- Franz FILLIPP
- Franco ZIGAR
- Franco MATHIAS
- Gregory ANTON

Édité le 04/07/2023  
Source: COMAG 53009  
Institution: CRABAT - SIGMAP

## Extrait du registre de délibérations de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires s'est réunie en session extraordinaire le 16 janvier 2018 et a voté et approuvé à l'unanimité :

- Les statuts de l'ASA
- Demander la création de l'ASA DE CAUSSADE

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1 Organisation de l'enquête

J'ai été désignée par ordonnance N°E18000072/33 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur titulaire.

Par arrêté du 20 juin 2018 Madame le Préfet du Lot et Garonne a pris les dispositions nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique et à l'organisation d'une consultation des propriétaires, dans les conditions prescrites par la réglementation applicable aux associations syndicales de propriétaires.

Selon cet arrêté, l'enquête publique se déroule du 9 juillet 2018 au 10 août 2018 inclus et l'arrêté de projet de création et le projet de statuts de l'ASA sont notifiés à chacun des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA avant le 14 juillet 2018.

La consultation écrite pour adhésion des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'ASA sera réalisée un mois après la clôture de l'enquête publique soit à partir du 10 septembre 2018.

Les propriétaires sont invités à retourner leur formulaire d'adhésion ou de non adhésion dans les 20 jours soit avant le 30 septembre 2018. Les propriétaires ne s'étant pas manifestés dans les délais sont considérés comme favorable au projet et à l'insertion de leurs terrains dans le périmètre de l'ASA. Ils adhèrent de droit à l'ASA

A l'issue de la consultation, un procès-verbal faisant état du bilan de la consultation et des adhésions ou non adhésions est établi par le Préfet.

Au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la création de l'ASA pourra être autorisée par le Préfet si la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

## Entretiens préalables

Le 11 juin 2018, les dispositions relatives à l'enquête ont été définies lors d'une rencontre à la DDT j'ai pris possession du dossier.

Le 25 juin 2018 les 10 registres d'enquête et des dossiers m'ont été remis par M MASSUE à la DDT

Le 26 juin j'ai rencontré le chargé de mission des services du Syndicat Départemental des collectivités irritantes du Lot et Garonne, qui m'a présenté la démarche du projet de création de l'ASA, et répondu à mes questions, me permettant ainsi de compléter ma connaissance du dossier.

## Information du public :

### ➤ Affichage

L'arrêté d'enquête publique a été affiché dans toutes les mairies concernées ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels visibles depuis la voie publique.

9 avis d'enquête, d'un format réglementaire jaune, ont été implantés par le SDCI sur la voie publique le long du Tolzac.



### ➤ Publicité dans la presse

L'avis d'enquête publique a été diffusé dans les journaux locaux :

La dépêche du midi 23/06/2018 et 10/07/2018

Sud-ouest : 23/06/2018 et 12/07/2018

## 3.2 Déroulement de l'enquête.

L'arrêté prévoit le déroulement de l'enquête publique sur une durée de 34 jours consécutifs du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018.

Le 26 juin 2018 j'ai déposé les registres d'enquête et les dossiers dans les communes de MONTASTRUC, MONCLAR D'AGENAIS, FONGRAVE, BRUGNAC, CASTELORON SUR LOT, LAPARADE, VERTEUIL D'AGENAIS, GRATELOUP ST GAYRAND, et VARES paraphés et ouverts par mes soins.

A cette occasion, j'ai pu vérifier les affichages.

Les dossiers et les registres côtés et paraphés ont été tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies concernées aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Le dossier d'enquête est en ligne sur le site internet : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Les observations du public peuvent être déposées du 9 juillet 2018 au 10 août 2018 par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enqueteublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enqueteublique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, je me suis tenue à disposition du public en la mairie de PINEL HAUTERIVE lors de permanences les :

- Lundi 9 juillet 2018 de 13h à 16h
- Le jeudi 19 juillet 2018 de 14h à 17h
- Le vendredi 10 août 2018 de 14h à 17h

La salle du conseil municipal préservant la discrétion des entretiens a été mise à ma disposition.

Le dossier mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs, clairement établi, explicite les enjeux de la création de l'ASA DE CAUSSADE.

L'enquête publique relative à la création de l'ASA DE CAUSSADE s'est déroulée dans de bonnes conditions et de façon très satisfaisante.

### **3.3 Clôture de l'enquête**

Les dispositions administratives et les modalités de déroulement de l'enquête prévues dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

A la fermeture de la permanence du 10 aout 2018 en mairie de PINEL HAUTERIVE, j'ai clôturé le registre d'enquête.

- Récupération des registres et certificats d'affichage.

Je me suis rendue en mairie afin de récupérer les registres d'enquête le 14 aout 2018, 3 mairies fermées en cette période m'ont retourné les registres par courrier.

## **Chapitre 4- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECEUILLIES DURANT L'ENQUETE**

### **4.1 Les observations du public**

Aucun administré n'a déposé d'observation sur les registres mis à leur disposition ni ne s'est présenté lors des permanences.

Il n'y a pas eu de courriel adressé par voie électronique à mon attention.

### **4.2 Le procès-verbal des observations**

J'ai constaté cette carence d'observation sur le PV des observations remis en mains propres à Monsieur le Chef de mission interministérielles à la DDT le 27 aout 2018 soit 2 jours après la réception par courrier du dernier registre.

## **TITRE II**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1 - Rappel des objectifs du projet**

**2 - La procédure de l'enquête publique**

**3 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**4 - Avis du commissaire enquêteur**

## 1-Rappel des objectifs du projet

L'enquête publique porte sur la demande de création d'une association syndicale autorisée dénommée ASA DE CAUSSADE concernant les propriétaires de terrains potentiellement irrigables à partir de la future retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage de Caussade sur le bassin versant du Tolzacest et la commune de PINEL HAUTERIVE . Elle est ouverte sur les communes de Pinel Hauterive, Castelmoron, Verteuil ,Montastruc, Fongrave ,Monclar, Brugnac, Laparade, Grateloup Saint Gayraud et Vares

## 2-La procédure de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public et de recueillir ses observations. Concernant le projet de création de l'ASA DE CAUSSADE, elle est :

En conformité à l'arrêté de Madame le Préfet du Lot et Garonne en date du 20 juin

S'est déroulée du lundi 9 juillet 2018 au 10 aout 2018

La publicité légale par insertion dans les journaux a été réalisée dans 2 journaux locaux :

Le sud-Ouest et la Dépêche du midi

L'avis d'enquête publique, d'un format A2 sur fond jaune, a été affiché du 25 juin 2018 au 10aout 2018 sur la voie publique le long du Tolzac et l'arrêté préfectoral sur les portes d'entrée des 10 mairies concernées ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels des communes, visible depuis la voie publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public ont été mis à disposition du public en mairies aux heures d'ouverture de celles-ci soit du 9 juillet 2018 au 10 aout 2018 inclus et consultable sur le site internet des services de l'état. Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, je me suis tenue à la disposition du public au cours des permanences qui se sont tenues :

- Lundi 9 juillet 2018 de 13h à 16h
- Jeudi 19 juillet 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 10 aout 2018 de 14h à 17h

La salle du conseil municipal de PINEL HAUTERIVE siège de l'enquête a été mise à ma disposition, préservant ainsi la discrétion des entretiens avec les administrés.

L'organisation de l'enquête publique a été tout à fait satisfaisante.

### 3- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de cette enquête j'établis le bilan suivant :

#### Au niveau des aspects négatifs :

- Le manque de participation du public à cette enquête.
- Malgré le léger retard d'affichage dans plusieurs mairies, nous pouvons estimer que cela n'a pas eu d'influence notable sur l'information et la participation du public.

#### Aspects positifs du projet :

- Vu la cohérence du projet avec les axes de développement économique du territoire.
- Vu l'adéquation du projet par rapport aux aléas climatiques.
- Vu la valeur ajoutée qu'apportera ce projet aux exploitations concernées.

#### Conclusion du bilan :

Les aspects négatifs ne remettent pas en cause le fondement du projet .

Les aspects positifs l'emportent sur l'aspect négatif.

### 4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En tenant compte des documents soumis à l'enquête publique, du rapport, des conclusions ci-dessus,

**J'émet un AVIS FAVORABLE** au projet de révision de création de  
**« L'ASA DE CAUSSADE »**

Fait à Agen le 7 septembre 2018



Le Commissaire enquêteur

Sylvie RIVIERE



## ANNEXES

- Courrier de demande de création de l'ASA DE CAUSSADE en date du 17 avril 2018
- ordonnance N°E18000072/33 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 du Tribunal Administratif de Bordeaux
- arrêté d'enquête publique N° 47-2018-06-20-002 en date du 20 juin 2018
- Parutions avis d'enquête
- Certificats d'affichage
- Registres d'enquête

## PIECES JOINTES

- PV des observations
-

Département de LOT et GARONNE

Commune de PINEL HAUTERIVE

Enquête publique relative à la création de l'ASA DE CAUSSADE  
Du 9 juillet 2018 au 10 aout 2018

-----  
**PROCES VERBAL des observations orales et écrites recueillies pendant  
l'enquête publique**  
-----

Lors de l'enquête publique concernant l'élaboration la création de l'ASA de CAUSSADE, il n'a pas été émis d'observation écrite sur les 10 registres d'enquête prévus à cet effet. Il n'a pas été formulé d'observation orale, je n'ai pas reçu de lettre mis de courriel au siège de l'enquête.

Agen le 25 aout 2018,

Le Commissaire enquêteur



Sylvie RIVIERE

La DDT,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

01/06/2018

N° E18000072 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 31/05/2018, la lettre par laquelle Madame le Préfet de Lot-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*projet de création d'une Association Syndicale Autorisée dite ASA de Caussade ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Sylvie RIVIERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

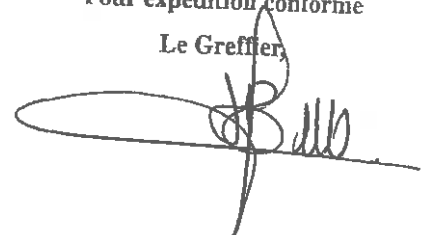
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, à Madame Sylvie Riviere et à l'Association Syndicale Autorisée de Caussade.

Fait à Bordeaux, le 01/06/2018

Le Président,

Pour expédition conforme

Le Greffier,



Jean-François DESRAMÉ

une enquête publique... Mercredi 14 août 2018 inclus au vendredi 10 août 2018.

Elle porte sur la demande de création d'une association syndicale à adhésion dénommée « ASA de Caussade »...

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Pinel-Hauterive...

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, et parvenir pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête...

Les courriers et documents transmis sont arrivés des lieux de réception au registre d'enquête et remis à la disposition du public...

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne...

Mme Sylvie BUIVIER commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Pinel-Hauterive...

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne...

Enquêtes publiques
ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
relative au projet de création d'une association syndicale dénommée « ASA de CAUSSADE »

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne... Les courriers et documents transmis sont arrivés des lieux de réception au registre d'enquête...

et heures d'ouverture de celle-ci Madame Sylvie BUIVIER, commissaire enquêteur se tient à la disposition du public : à la mairie de Pinel-Hauterive...



**Préfecture de Lot-et-Garonne**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 relative au projet de création  
 d'une association syndicale autorisée  
 dénommée « ASA de Caussade »

Enquête publique unique est ouverte sur les communes de Pinel-Hauterive, Montastruc, Monclar-d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Vil-d'Agenais, Grateloup-Saint-Gayrand et Vares du lundi 9 juillet 2018 inclus au vendredi 10 août 2018.

Il s'agit de la demande de création d'une association syndicale autorisée dénommée « ASA de Caussade », concernant les propriétaires des terrains potentiellement irrigables de la future retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage, dite « de Caussade », bassin versant du Tolzac sur la commune de Pinel-Hauterive.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés à la mairie de Pinel-Hauterive, Montastruc, Monclar-d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil-d'Agenais, Grateloup-Saint-Gayrand et Vares pendant les jours, du lundi 9 juillet 2018 inclus au vendredi 10 août 2018 inclus, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci peuvent également, être adressées par correspondance, et parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : mairie de Pinel-Hauterive, à l'attention de M<sup>me</sup> le Commissaire-Enquêteur, 271 de Pinel, 47380 Pinel-Hauterive ; par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) ; à l'attention de M<sup>me</sup> RIVIERE, commissaire-enquêteur.

Tous les courriers et documents transmis sont annexés dès leur réception au registre d'enquête et sont tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Madame Sylvie RIVIERE, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Pinel-Hauterive, le lundi 9 juillet de 13 h à 16 heures ; à la mairie de Pinel-Hauterive, le jeudi 19 juillet de 14 h à 17 heures ; à la mairie de Pinel-Hauterive, le vendredi 10 août de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Pinel-Hauterive, Montastruc, Monclar-d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil-d'Agenais, Grateloup-Saint-Gayrand et Vares ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne.

La décision susceptible d'intervenir est un arrêté de création de l'ASA de Caussade pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser au syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne, 271, rue de Péchabout, 47008 Agen Cedex.

Agen, le 20 juin 2018,  
 Patricia WILLAERT.

legales

par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention de Mme RIVIERE, commissaire-enquêteur.

Les courriers et documents transmis sont annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Madame Sylvie RIVIERE, commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public :

à la mairie de Pinel-Hauterive : le lundi 09 juillet de 13h à 16h

à la mairie de Pinel-Hauterive : le jeudi 19 juillet de 14h à 17h

à la mairie de Pinel-Hauterive : le vendredi 10 août de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Pinel-Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne.

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté de création de l'ASA de Caussade pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser au Syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne - 271 rue de Péchabout - 47008 Agen Cedex.

Agen, le 20/06/2018  
 signé, Patricia WILLAERT.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE  
 relative au projet de création d'une association syndicale autorisée dénommée « ASA de CAUSSADE »

Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares du lundi 09 juillet 2018 inclus au vendredi 10 août 2018.

Elle porte sur la demande de création d'une association syndicale autorisée dénommée « ASA de Caussade », concernant les propriétaires des terrains potentiellement irrigables à partir de la future retenue collective d'irrigation et de soutien d'étiage, dite « de Caussade », sur le bassin versant du Tolzac sur la commune de Pinel Hauterive.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés à la mairie de Pinel Hauterive, Montastruc, Monclar d'Agenais, Fongrave, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Verteuil d'Agenais, Grateloup-St-Gayrand et Vares pendant 34 jours, du lundi 09 juillet 2018 inclus au vendredi 10 août 2018 inclus, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci peuvent également, être adressées : par correspondance, et parvenir, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête. Mairie de Pinel Hauterive, à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur, Bourg de Pinel - 47380 Pinel Hauterive

Arrondissement de MARMANDE



MAIRIE  
DE  
**BRUGNAC**  
47260

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Jacqueline PREVOT

Maire de la commune de Brugnac

## CERTIFIE

Que l'Arrêté N° 47-2018-06-20-002 en date du 20 juin 2018 concernant l'enquête publique du projet de création d'une association syndicale autorisée « ASA DE CAUSSADE »

A bien été affiché à la Mairie durant une période de 1 mois, soit du 09/07/2018 au 10/08/2018

Faite à Brugnac

Le 11/08/2018

Le Maire



Commune de Castelmoron sur Lot



## CERTIFICAT d’AFFICHAGE

Je soussigné, Line LALURIE, Maire de la commune de CASTELMORON SUR LOT, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la création de l’Association Syndicale autorisée de « Caussade », a fait l’objet :

- d’un affichage continu au siège de la mairie de CASTELMORON SUR LOT sur le panneau habituel d’affichage, visible de la voie publique, du mercredi 25 juillet 2018 au vendredi 10 aout 2018 inclus.

En foi de quoi j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Castelmoron, le 14 aout 2018

Le Maire,



Département du LOT-ET-GARONNE

**Mairie de  
FONGRAVE**  
47260

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Pierre-Jean FOUGEYROLLAS, Maire de la commune de Fongrave certifie avoir fait afficher du 22 juin 2018 au 21 août 2018 aux lieux accoutumés l'avis d'enquête publique concernant le projet de création de l'ASA dite de Caussade.  
(Arrêté préfectoral 47-2018-06-20-002 du 20/06/2018)

Fait à FONGRAVE le 21 aout 2018

Le Maire,

  
  
P-J FOUGEYROLLAS (Garonne)



**DEPARTEMENT  
de LOT et GARONNE**

-----  
**COMMUNE de  
Grateloup Saint Gayrand**

**Tél. : 05.53.88.81.51**  
**[communedegrateloup.47@wanadoo.fr](mailto:communedegrateloup.47@wanadoo.fr)**

## **CERTIFICAT**

Je soussigné Alain PREDOUR, Maire de la Commune de Grateloup Saint Gayrand, Lot et Garonne, certifie sur l'honneur avoir procédé à l'affichage aux lieux accoutumés en Mairie de l'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée dénommée « ASA de CAUSSADE »

Ce document a été affiché du 27 juin au 21 août 2018 inclus sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Grateloup Saint-Gayrand, le 28 août 2018

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Alain Predour", written over the official seal and extending downwards and to the right.

# COMMUNE MONCLAR

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gérard STUYK, Maire de la Commune de Monclar, certifie avoir fait afficher pendant du 21/06/2018 au 14/08/2018 inclus aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire l’arrêté préfectoral n° 47-2018-06-20-002 portant ouverture de l’enquête publique relative au projet de création de l’Association syndicale autorisée (ASA) dite de « CAUSSADE » à Pinel-Hauterive et organisant la consultation écrite des propriétaires des terrains susceptibles d’être inclus dans le périmètre de l’ASA.

À Monclar, le 14/08/2018.

Le Maire,



G. STUYK



**Mairie de Montastruc**

Département Lot et Garonne

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A Montastruc, le 11 Août 2018

Je soussigné, **Monsieur Ric, Christophe MARTIN**, Maire de la commune de **Montastruc**, certifie que l'arrêté préfectoral n° 47-2018-06-20-002 **portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale autorisée (ASA) dite « de CAUSSADE » à Pinel Hauterive et organisant la consultation écrite des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA** a été affiché sur le panneau prévu à cet effet :

◆ du ..21/06/2018..... au ...11/08/2018.....

Le Maire  
Ric MARTIN



Au bourg – 47380 Montastruc – Téléphone/fax : 05.53.41.83.45  
Jours d'ouverture : lundi et jeudi 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30  
E-mail : [communemontastruc47@wanadoo.fr](mailto:communemontastruc47@wanadoo.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Roland SOCA

**Maire de la commune de PINEL-HAUTERIVE**

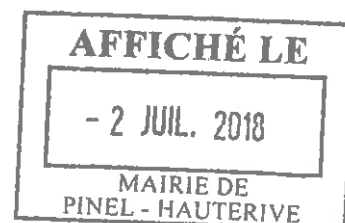
certifie que l’arrêté préfectoral d’autorisation environnementale du **29 juin 2018** sous le n°**2018/DDT/06/040** concernant le projet présenté par :

**○ SYNDICAT DEPARTEMENTAL COLLECTIVITE IRRIGANTE**

en vue du projet de création d’une retenue collective d’irrigation et de soutien d’étiage sur le bassin versant du Tolzac – Caussade, a été affiché sur le panneau prévu à cet effet :

**□ Du 02 JUILLET 2018 au 02 AOUT 2018 INCLUS**

**LE MAIRE**





# MAIRIE DE VARÈS

## 47400 VARÈS

Tel. 05 53 88 82 14

Fax. 05 53 88 27 73

E-mail [communedevares.47@wanadoo.fr](mailto:communedevares.47@wanadoo.fr)

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de VARÈS soussigné, certifie que l’arrêté préfectoral n° 47-2018-06-20-002 du 20 juin 2018 portant ouverture de l’enquête publique relative au projet de création de l’Association syndicale autorisée (ASA) dite de « Caussade » à Pinel Hauterive et organisant la consultation écrite des propriétaires des terrains susceptibles d’être inclus dans le périmètre de l’ASA a été affiché en Mairie le 02 juillet 2018 jusqu’au 10 août 2018 .

Dossier et registre à disposition du public du 09 juillet au 10 août 2018 pour une période de 1 mois.

Fait en Mairie le 10 août 2018

Pour valoir ce que de droit.

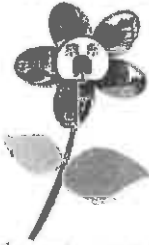
Le Maire

J. TROUVÉ



Département du LOT et GARONNE

MAIRIE de



*« L'arbre est notre trésor »*

**VERTEUIL D'AGENAIS**  
47260

Tél. 05 53 88 80 05

Fax. 05 53 88 78 10

email: [mairieverteuilagenais@wanadoo.fr](mailto:mairieverteuilagenais@wanadoo.fr)

site: [www.verteuil-agenais.com](http://www.verteuil-agenais.com)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude BLAY, Maire de la commune de VERTEUIL D'AGENAIS,

Certifie avoir procédé à l'affichage au lieu accoutumé en Mairie de l'arrêté préfectoral n° 47-2018-06-20-002 portant sur ouverture de l'enquête publique relative au projet de création de l'ASA dite de « Caussade » à Pinel-Hauterive .

Ce document a été affiché du 25 juillet au 10 août 2018 inclus sur le panneau prévu à cet effet pendant une durée de 33 jours.

Verteuil d'Agenais, le 20 août 2018

**Le Maire de Verteuil d'Agenais,  
Jean-Claude BLAY**



Rech dans les messages et contacts



Nouveau | v

Répondre | v

Supprimer

Archiver

Courrier indésirable | v

Range

^ Dossiers

^ Boîte de réception 31

^ COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANDIRAN

ASA DE CAUSSADE

LA SAUVETAT DE SAVERES

MONFLANQUIN

POMPIEY

PUJOLS

TAYRAC

VILLENEUVE

VILLENEUVE2

DIVERS

^ FOOT 6

infos

FREE

IMPOTS

MAMAN

panama

RETRAITE SS 1

TANZANIE

TRAVAUX

Courrier indésirable 7

Brouillons 5

Éléments envoyés

Éléments supprimés 2

Archivage

Conversation History

cuisine

Flux RSS

Re: [INTERNET] enquête publique ASA DE CAUSSADE

MASSUE Arnaud - DDT 47/STD/MI <arnaud.massue@lot-et-garonne.gouv.fr>

lun. 13/08, 15:43

Vous

Bonjour,

Nous n'avons reçu aucun mail pour l'enquête de l'ASA de Caussade.

Cordialement,

-----  
Arnaud MASSUE

STD

Chef de l'Unité Missions Interministérielles

Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne

Tél : 05.53.69.34.13 / Fax : 05.53.69.33.69  
-----

Le 13/08/2018 à 15:27, > Sylvie Riviere (par Internet) a écrit :

> Bonjour M MASSUE,

>

> Pourriez vous m'indiquer s'il y a eu des observations arrivées par mail

> concernant l'enquête publique pour la création de l'ASA de CAUSSADE

>

> Vous en remerciant par avance,

>

>

> cordialement,

>

>

> S RIVIERE

>

Mise à niveau vers Premium

